

Vu la circulaire ministérielle n°2001-053 du 28 mars 2001

Après avis du comité technique paritaire départemental du 20 mars 2009

Après avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 23 octobre 2009

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale

ARRETE

ARTICLE I :

Un nouveau règlement départemental annexé au présent arrêté entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2009/2010. Il s'applique aux écoles publiques du Gers .

ARTICLE II :

Le précédent arrêté en date du 18 octobre 2002 est abrogé.

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'inspection académique et les inspectrices de l'éducation nationale de circonscriptions sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch le 4 novembre 2009

Denis TOUPRY